PROCLAMATION

D'ALEXANDRE MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

CONFORMÉMENT à la loi, moi, Alexandre Mouton, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, déclare par la présente et fait savoir que les terres ci après décrites appartenant à l'Etat de la Louisiane, et dont il a été disposé, en vertu des actes du Congrès allouant des terres pour un seminaire d'instruction, et pour les améliorations intérieures du dit Etat, seront offertes en vente publique en la ville de la Nouvelle-Orléans, le LUNDI neuvième jour de décembre 1844, aux termes et conditions prescrits mais d'autre part autorisant la vente, approuvé le 26 mars 1844; lesquels termes et conditions sont comme suit:

Les dites terres seront vendues de la même manière et sujettes aux mêmes règlements et procédures que les terres appartenant aux Etats-Unis, pourvu que les acheteurs puissent payer pour les dites terres en mandats en dettes actuellement dûs par l'Etat, et pourvu que les dites terres ne soient pas vendues à moins de trois piastres l'acre.

Pour les terres appartenant aux améliorations intérieures, il est de plus pourvu que le dit acte que les acquéreurs pourront payer les dites terres en mandats en dettes légalement maintenant dues en qui peuvent être dûs, au moment de la vente pour les améliorations intérieures, ou en espèces.

TERRES DU SEMINAIRE.

SUBDIVISION.	Section.	Town.	Range.	Quantité.
Cette partie d'est de la section de la rivière Noire	2	5N	7E	81 40
Do do sud do	4			7 70
Do do do	5			592 60
Do do do	6			200 20
Moitié Ouest de la section Nord	8			324 66
Do do do	10			323 70
Section entière du Nord	12			323 20
Moitié Ouest du Nord	14			161 60
Section entière du Nord	16			323 20
Moitié Ouest du Nord	18			161 60
Section entière du Nord	20			323 20
Moitié Ouest du Nord	22			161 60
Section entière du Nord